

Conditions d'octroi d'une subvention dans le cadre du programme de plantation d'arbres de la Ville de Carouge

1. Cadre général

La Ville de Carouge a décidé d'augmenter et de pérenniser la surface de la canopée (couverture arborée) de son territoire. Cette mesure ambitionne d'agir pour :

- augmenter la résilience de la ville face aux effets du changement climatique ;
- apporter de l'ombre et de la fraîcheur pour lutter contre les îlots de chaleur ;
- réduire localement la concentration de gaz à effet de serre ;
- œuvrer pour préserver et augmenter la biodiversité.

Dans ce cadre, la Ville de Carouge, en collaboration avec l'association OneAction, peut octroyer une subvention pour favoriser la plantation d'arbres sur des parcelles privées situées sur son territoire.

2. Objet de la subvention

La subvention de la Ville de Carouge couvre :

- la fourniture des arbres ;
- la plantation et les fournitures nécessaires à cette dernière ;
- un contrat d'entretien de trois ans incluant :
 - un arrosage adapté en fonction des conditions pédoclimatiques ;
 - soin des arbres (taille) ;
 - contrôle du tuteurage ;
 - réfection de la cuvette d'arrosage, apport d'engrais organique et mulch.

Les plantations compensatoires à des abattages au sens du Règlement sur la conservation de la végétation arborée du 27 octobre 1999 (RCVA) ou les plantations des haies ne peuvent faire l'objet d'une subvention.

3. Conditions d'octroi

Tout propriétaire d'une parcelle située sur le territoire de la Ville de Carouge (personne physique ou morale) peut bénéficier d'une subvention afin d'y réaliser un projet de plantation d'un ou plusieurs arbres.

Les plantations déjà réalisées ne peuvent être subventionnées rétroactivement.

Plusieurs demandes peuvent être réalisées par propriétaire pour autant que le montant total des demandes n'atteint pas le montant total de la subvention fixé à CHF 10'000.-

Est considéré comme projet de végétalisation dans le cadre de la présente subvention, toute plantation d'arbre.

Est considéré comme « arbre », tout « *végétal vivace, ligneux, atteignant au moins 6 m de hauteur à l'âge adulte et maintenu en forme libre*. L'arbre peut être composé de plusieurs troncs. Les plantes envahissantes sont proscrites.

L'arbre doit :

- Être inscrit sur la [liste des essences d'arbres éligibles](#) au programme de plantation d'arbres de la Ville de Carouge ;
- Provenir d'une **pépinière locale** ;
- Être planté en pleine terre ou en mélange terre-pierre, dans les règles de l'art ;
- Être entretenu de manière à assurer la bonne reprise du végétal ;
- Être planté de manière à fournir au végétal un espace de développement suffisant, à savoir un volume disponible d'au moins 9m³ pour les arbres plantés en pleine terre. Dans le cas d'arbres plantés en mélange terre-pierre, une fosse de 12 m³ et d'une profondeur d'1,5 m est exigée ;
- Être planté de manière à respecter les distances de plantations par rapport aux limites de propriétés, en référence à l'article 129 LaCC ;
- Les arbres formés en tige présentent à la plantation une circonférence de 25/30 cm maximum à 1 mètre du sol. Pour les autres formes (buisson, cépée), les hauteurs à la plantation sont limitées à 300/350cm, ceci dans le but de favoriser la bonne reprise des végétaux.

Les propriétaires s'engagent à :

- Collaborer avec les services compétents de la Ville de Carouge, pour transmettre les documents et les informations nécessaires à l'octroi de la subvention et au suivi des plantations réalisées ;
- Remplacer à leurs frais, les arbres qui n'ont pas repris dans les trois années suivant la plantation ;
- **Ne pas utiliser de produits phytosanitaires de synthèse** ;
- En cas de changement de propriétaire(s), informer les nouveaux propriétaires des engagements pris dans le cadre du programme d'arborisation de la Ville de Carouge.

4. Montant de la subvention

Le montant de la subvention couvre **jusqu'à 50%** des coûts décrits au point 2. Le total de la subvention **ne peut dépasser CHF 10'000.- par propriétaire**.

5. Marche à suivre

Les étapes pour la demande de subvention sont décrites ci-dessous :

1. Vous prenez connaissance des conditions d'octroi de la subvention de la Ville de Carouge.
2. Vous informez les services compétents de la Ville de Carouge du projet d'arborisation que vous souhaitez réaliser. Vous remplissez le [formulaire](#)

[d'octroi](#) comprenant les informations suivantes : adresse, numéro de parcelle, nombre d'arbres et essences¹ souhaités.

3. Les services compétents de la Ville de Carouge se chargent :
 - a. de faire la demande de devis auprès des entreprises de paysage, avec un contrat d'entretien sur 3 ans.
 - b. de l'analyse de faisabilité de votre projet ;
 - c. d'identifier le % de subvention au regard du positionnement de votre projet par rapport aux [critères d'attribution](#) ;
4. Vous mandatez l'entreprise proposée par la Ville de Carouge pour réaliser les travaux de plantation (deux périodes possibles dans l'année, printemps et automne).
5. Vous transmettez aux services de la Ville de Carouge [secretariat-svem@carouge.ch] les éléments justificatifs suivants :
 - a. photos des arbres plantés ;
 - b. factures acquittées et preuves de paiement.
6. La Ville de Carouge vous verse la subvention.

¹ Essences inscrites sur la [liste éligible](#) au programme de plantation d'arbres de la Ville de Carouge